
Cour d'Appel de Dakar

Tribunal de Grande Instance Hors Classe de Dakar

Siège

Dakar le, jeudi 24 septembre 2026

CONTESTATIONS DE SAISIES

AUDIENCE DU 25.09.2026

PRESIDENT: Cheikh Ismael Aïdara DIOP

GREFFIER : Diegane DIONE

AFFAIRES RENVOYÉES

N°	N° Rôle	Demandeurs	Conseil(Demandeurs)	Défendeurs	Conseil(Défendeurs)	RESULTATS
1.	615/2026	1)Sté GREENBEACH PLATFORM SA	Me Moustapha NDIAYE, avocat à la cour Dakar	La Sté NGE CONTRACTING -La Sté LEDUC SAS et autres	SCP Mame Adama GUEYE et Partners	Délibéré au 09 /10/2026
2.	639/2026	1)BANQUE ATLANTIQUE DU SENEGAL	Me GUEDEL NDIAYE HUISSIER DE JUSTICE A LA COUR	MADAME ASTOU FAYE SAKHO		R au 02/10/2026 pour observations de Me Kane et SAMB et Me NdénéNDIAYE
3.	651/2026	DOUJA PROMOTION GROUPE ADDOHA SENEGAL	M' MAMADOU SECK	COUMBA NDIMBY NDIAYE	M' NDENE NDIAYE	R au 02/10/2026 pour observations de Me SECK
4.	687/2026	1)L'HOTEL FAIDHERBE devenu AXIL HOTEL	Me Ndéné NDIAYE, avocat à la cour Dakar	AbdoulayeNDIAYE - Dominique MENDY -Omar GUEYE et autres		Radiation sur demande Me NDIAYE
5.	711/2026	1)SGS SENEGAL		LA TOBENE POWER SA		R 02/10/2026 mêmes fins

6.	718/2026	1)Compagnie Serigne SECK SENEGAL dite C3S SAU	Me Mouhamadou Bachir LO, avocat à la cour Dakar	El Hadji AmadouSYLLA et autres		R au 02/10/2026 mêmes fins
7.	730/2026	1)Société BATILAND SA	Me Guedel NDIAYE et ass, avocats à la cour Dakar	MamadouSECK		R au 02/10/2026observations ns défendeur
8.	731/2026	1)Société BATILAND SA	Mes GuedeINDIAYE et ass, avocats à la cour Dakar	MamadouSANE		R au 02/10/2026 pour observations défendeur
9.	738/2026	1)CAISSE DE DEPOTS CONSIGNATIONS CDC	SCP CISSE et KEBE avocats à la cour Dakar	EL Hadji malick NDIAYE et autres	Me Cheikh Ahmed.T. NDAO, avocat à la cour Dakar	R au 02/10/2026pour observations défendeurs
10	749/2026	1)BATOR SALL	ME IBRAHIMA MBENGUE AVOCAT A LA COUR	SOUHAIBOU SECK-Ibrahima NDAO et autres		R au 02/10/2026mêmes fins

AFFAIRES NOUVELLES

N°	N° Rôle	Demandeurs	Conseil(Demandeurs)	Défendeurs	Conseil(Défendeurs)	RESULTATS
11	761/2026	1)SOCIETE GROUPE TRANSAIR SA	MAITRE OMAR TANDIAN AVOCAT A LA COUR	BLUE AIR AVIATION SA, ECOBANK SENEGAL SA ET AUTRES	SCP LEGALIX AVOCATSA LA COUR	R au 02/10/2026communication au défendeur
12	766/2026	1)STAM SARL	Me MAMADOU GUEYE MBOW , AVOCAT A LA COUR DAKAR	ANAM ET AUTRES		Délibéré au 09/10/2026
13	769/2026	1)SOCIETE AIR CONSULTING SUARL	SCP D'AVOCATS GENI ET KEBE	DGID-DIVISION DE LA DIRECTION DES GRANDES ENTREPRISES ET AUTRES		R au 02/10/2026pour communication au défendeur

14	770/2026	1)Alioune DAGNE	Me GUEDEL NDIAYE	Héritiers de feu BABACAR NIANG		R au 02/10/2026pour observations de Me THIOUB et NDOUR
15	777/2026	1)SIEUR ALASSANE DIALLO	MAITRE ALHASSANE DIALLO AVOCAT A LA COUR	BANQUE ISLAMIQUE DU SENEGAL, ORANGE FINANCE MOBILE SENEGAL ET AUTRES		R au 09/10/2026pour communication à Me SAMB et observations de Sys Avocats
16	788/2026	1)AMADOU GUEYE	MAITRE NDEYE FATOU SARR AVOCAT A LA COUR	MOCTAR SARR NGOM SOCIETE WAVE DIGITAL FINANCE SA ET AUTRE	SCP NBW LAW FIRM AVOCATS A LA COUR	R au 02/10/2026pour les observations de Me MBOW

N°RG	N° ordonnances	Affaires	decisions
145/2026	369/2026		Donnons acte aux parties de leur accord et homologuons le présent procès-verbal
165/2026	370/2026	Ousmane MBAYE <i>Me Fatou NDIAYE</i> <i>et Abdy Nar</i> <i>NDIAYE</i> <u>Contre</u> Ousmane BA	Par ces motifs Statuant publiquement, en référé civil et en premier ressort ; En la forme - Recevons l'action ; Au fond - Rejetons les moyens soulevés par le demandeur comme étant mal fondées ; - Ordonnons par conséquent la continuation des poursuites sans délai sans nouveau référé ; - Mettons les dépens à la charge du demandeur ;
168/2026	371/2026	Abdourahmane Amadou LY <i>Mes FALL et KANE</i> Amy DIOP SCP SALL et DIALLO	<u>Par ces motifs</u> Statuant publiquement, contradictoirement, en matière voies d'exécution, en la forme des référés et en premier ressort ; En la Forme - Recevons l'action ; Au fond - Constatons qu'Abdourahmane Amadou LY n'a justifié d'aucune difficulté ; - Ordonnons par conséquent la continuation des poursuites sans délai, engagées sur le fondement du jugement n°534/2026 du 22 juillet 2026, assortie de la clause sans nouveau référé ; - Mettons les dépens à sa charge;

557/2026	372/2026	La Société ADN Group SUARL <i>Me Idrissa</i> <i>Boubacar SJHO</i> CONTRE La Société Transfert FZCO <i>Me Cheikh</i> <i>Ahmadou NDIAYE</i>	<u>Par ces motifs</u> Statuant publiquement, en matière voies d'exécution, en la forme des référés et en premier ressort ; En La forme - Recevons l'action ; Au fond - Rejetons les moyens de contestations soulevés par la société ADN Group comme mal fondés ; - Par conséquent, déboutons la société ADN Group de ses demandes comme mal fondées ; - Mettons les dépens à sa charge ;
317/2026	373/2026	La société Sénégal WELLNESS FACTORY <i>Me Guedel NDIAYE</i> <i>et associés</i> Contre La DGID et autres	Par ces motifs Statuant publiquement, en matière voies d'exécution et en premier ressort ; En la forme Recevons l'action de la société SENEGAL WELLNESS FACTORY Au FOND - Rejetons, comme mal fondés, l'ensemble des moyens de contestation soulevés par la Société SENEGAL WALLNESS FACTORY ; - Déclarons, d'office, nul le procès-verbal de saisie vente du 19 mars 2026 dressé par la SCP GUEYE & BARRY, huissiers de justice à Dakar ; - Ordonnons, en conséquence, la main levée de la saisie ; - Mettons les dépens à la charge de la Direction Générale des Impôts et des Domaines ;
574/2026	374/2026	Serigne Ousmane ANDRADE <i>Me Massata MBAYE</i> CONTRE	Par ces motifs Statuant publiquement en matière de contentieux e l'exécution et en 1^{er} ressort ; En la forme - Recevons l'action de Serigne Ousmane ANDRADE ; Au fond

		Maguette Jocelyne DIALLO, Seydina Limamoulaye SENE, Modou Diouf SENE et autre <i>Me Idrissa CISSE , Me KOITA et Ass</i>	- Ordonnons la distraction du véhicule BMW X1 identifié sous le numéro WBXHT3C39J5L29143 saisi suivant exploit dressé par la SPC DIATTA, NDIAYE & FAYE, Huissiers de justice à Dakar, le 18 mai 2026 ; Mettons les dépens à sa charge de Maguette Jocelyne DIALLO, Seydina Limamoulaye SENE et Modou Diouf SENE;
614/2026	375/2026	La société CODEX SA <i>Me Moustapha NDIAYE</i> Contre La société NGE CONTRACTING – Société LEDUC SAS et autres <i>SCP Mame Adama GUEYE etParteners</i>	PAR CES MOTIFS. Statuant publiquement, contradictoirement, à l’égard des sociétés NGE CONTRACTING, LEDUC SAS et LEDUC SENEGAL SAS,et par défaut réputé contradictoire à l’égard de la société SENEGAL MINERGY PORT et de Maître Adama DIA, en matière de voies d’exécution en la forme des référés et premier ressort ; En la forme : - Recevons l’action ; Au fond : -Ordonnons la distraction, au profit de la Société CODEX SA, des 05 grues mobiles saisies suivant procès – verbal du 22 avril 2026 de Maître Adama DIA, huissier de justice à Dakar ; -Mettons les dépens à la charge des défenderesses ;
629/2026	376/2026	UpahotepKajor MENDY <i>Me Farba NDIAYE</i> CONTRE	Par ces motifs Statuant publiquement, contradictoirement et en premier ressort ; En la forme - Recevons l’action Au fond - Condamne la Banque Atlantique du Sénégal à payer à UpahotepKajor MENDY la somme

		La Banque Atlantique Sénégal SA <i>Me Abdou THIAM</i>	de 10.000.000 FCFA à titre de dommages et intérêts en application des articles 38 et 164 de l'AUPSRVE ; - Déboutons à UpahotepKajor MENDY de sa demande tendant à la condamnation de ladite banque au paiement des causes de la saisie ; - Disons que la demande d'exécution provisoire est superfétatoire ; - Rappelons que l'exécution provisoire est de droit ; - Mettons les dépens à la charge de la Banque Atlantique du Sénégal ;
654/2026	377/2026	Sieur Ahmed GAYE <i>Me Aliou Badara DIAGNE</i> Contre Abdoulaye BA et autres	Par ces motifs Statuant publiquement, en matière voies d'exécution et en premier ressort ; En la forme - Recevons l'action ; Au FOND - Ordonnons la distraction au profit d'Ahmed GAYE du véhicule de marque HUNDAI TUCSON, immatriculé AA-484-SJ saisi suivant procès-verbal de saisie -vente du 19 mai 2026 de Maître Fatou SENHOR, huissier de justice ; - Disons que l'exécution provisoire est de droit ; - Mettons les dépens à la charge des défendeurs ;
709/2026	378/2026	El Hadj Alioune FALL <i>Me CiréCléodor LY</i> Contre ECOBANK SA <i>Me TOUNKARA et associés</i>	<u>PAR CES MOTIFS</u> Statuant publiquement, contradictoirement, en matière voies d'exécution, en la forme des référés et en premier ressort ; En la forme - Déclarons nul l'exploit d'assignation en date de 27 juillet 2026 de Maître Jean Félix COLY, Huissier de Justice à Dakar ; - Mettons les dépens à la charge de l'huissier instrumentaire ;

